

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 45 (1974)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Réaction aux mesures conjoncturelles dans le domaine du crédit  
**Autor:** Parrat, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824743>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION  
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
Chambre d'économie et d'utilité publique

XLV<sup>e</sup> ANNÉE  
Paraît une fois par mois  
N° 5 Mai 1974

---

## SOMMAIRE

Réaction aux mesures conjoncturelles dans le domaine du crédit (119) — L'économie suisse au début de mai 1974 (124) — Liaison fluviale Mer du Nord - Méditerranée (132) — Chronique économique (134) — Communications officielles (135) — Chronique sociale (136).

## Réaction aux mesures conjoncturelles dans le domaine du crédit

La Commission jurassienne pour la stabilisation de la construction s'est adressée à la Banque Nationale en lui faisant part de ses inquiétudes concernant les effets néfastes des mesures conjoncturelles sur l'économie jurassienne.

A la suite d'une séance tenue à Delémont le 4 avril 1974 et réunissant les respon-

sables des collectivités locales et des associations à but économique, décision a été prise de confier à la conférence des secrétaires, créée sous l'impulsion de l'ADIJ, la rédaction d'une lettre à faire parvenir à la Direction de la Banque Nationale Suisse, dont voici le contenu intégral :

### STABILISATION DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION COMMISSION JURASSIENNE - PRÉFECTURE DE DELÉMONT

A la Direction de la  
Banque Nationale Suisse  
8000 Zurich

Delémont, le 2 mai 1974.

Messieurs,

La Commission jurassienne pour la stabilisation du marché de la construction envoyait le 7 mars 1974 à la Direction de la Banque Nationale Suisse une lettre faisant part de son inquiétude quant aux incidences néfastes sur l'économie jurassienne des mesures conjoncturelles prises à l'échelon fédéral dans les domaines de la construction et du crédit.

Cette lettre a été suivie d'une séance qui a réuni à Delémont le 4 avril 1974 d'une part, MM. Delémont et Frings de la Banque Nationale Suisse et M<sup>e</sup> Pasche du Bureau fédéral à la stabilisation du marché de la construction et d'autre part pour le Jura, MM. les membres de la Commission pour la stabilisation du marché de la construction, les maires des principales localités, les préfets, les représentants des principales organisations régionales et des associations économiques et professionnelles ainsi que l'adjoint pour le Jura du délégué au développement économique du canton de Berne.

Vous trouverez en annexe un condensé des principales interventions faites lors de cette entrevue. Il va de soi que ce compte rendu n'a pas la prétention d'être

exhaustif dans ce domaine. Toutefois, de par les compétences et les responsabilités assumées par les participants à cette réunion, il ne fait pas de doute que les renseignements fournis à cette occasion confirment les inquiétudes dont il est fait état dans la lettre du 7 mars 1974 ainsi que les résultats de l'enquête effectuée, l'été passé, par la Commission jurassienne en question, enquête qui a déjà été adressée au préposé fédéral à la stabilisation du marché de la construction.

Les communes et l'économie jurassiennes sont confrontées à des problèmes de financement qui compromettent le développement économique et démographique de cette partie du pays. Afin d'atténuer les incidences néfastes résultant de ces mesures adoptées pour freiner la surchauffe, le Conseil fédéral a pris certaines dispositions (libération de l'interdiction de démolir et de construire, contingent spécial). Toutefois, il n'apparaît pas, que ces dispositions aient eu, au niveau du Jura, les effets escomptés ; aussi les responsables — en particulier les autorités communales — sont-ils en droit de se demander si les mesures fédérales ne doivent pas être adaptées, voire supprimées compte tenu de la situation. Permettez-nous d'ajouter à ce procès-verbal un certain nombre de considérations sur ces différents points.

## **1. Les besoins dans le domaine du financement**

### **a) sur le plan de l'infrastructure publique**

Lors de l'entrevue du 4 avril 1974, les maires des principales localités jurassiennes ont fait état des différents projets d'équipement qui sont à réaliser dans les prochaines années. Tous ces projets sont urgents, mais compte tenu de la situation économique et financière actuelle ainsi que de l'état des finances publiques, des priorités sont sans aucun doute nécessaires.

Ces maires ont également exposé les difficultés rencontrées dans la recherche du financement de ces projets. Ces difficultés rendent ces priorités aléatoires, nul ne connaissant exactement les modalités d'acceptation ou de refus de prise en charge d'un financement bancaire. Il en résulte des situations pour le moins paradoxales. C'est ainsi que les travaux liés à la pose de collecteurs pour les eaux usées ont pu être exécutés, le financement étant assuré, alors que la station d'épuration ne peut voir le jour faute de crédits.

Il convient de souligner que nombre de travaux, notamment dans le domaine de la protection des eaux, sont exigés par la législation fédérale. Toutefois, les communes sont dans l'impossibilité de respecter ces exigences légales, du fait des obstacles rencontrés au niveau du financement bancaire.

Cette situation est d'autant plus déplorable que plusieurs communes sont en mesure d'apporter des fonds propres et d'assumer les services de la dette contractée. D'autre part, les modalités et la procédure de réalisation de ces projets d'équipement sont longues et compliquées (études techniques, autorisations, permis de construire, promesses de subventions, etc.). Il est alors facile de comprendre le désarroi et le découragement qui peuvent gagner les responsables communaux lorsque leur projet, après avoir surmonté toutes les embûches techniques et administratives, butte sur l'obstacle financier au point de compromettre sa réalisation. Dès lors, il est évident qu'une programmation et un échelonnement des travaux publics ne sont guère possibles dans un tel contexte.

### **b) dans les secteurs de l'industrie et du tourisme**

Les expériences et les contacts enregistrés dans le cadre des activités déployées soit par les organisations économiques et professionnelles du Jura soit par le Bureau du délégué au développement économique du canton de Berne (succursale pour le Jura) montrent que des projets d'implantation ou d'extension industrielle

ont été compromis par manque de crédits. Et pourtant des postes de travail doivent être créés, afin de retenir les jeunes Jurassiens qui quittent leur patrie en grand nombre.

Le tourisme, spécialement les constructions qui lui sont associées, est sans aucun doute à l'origine d'une part importante de la surchauffe économique enregistrée en Suisse. Dans ce secteur, le Jura se caractérise par un tourisme de passage ou de fin de semaine. Son équipement touristique (hôtels, restaurants, piscines, patinoires et autres installations) accuse un retard important par rapport à celui des autres régions touristiques de Suisse.

Au moment où des efforts sont entrepris par la population des régions concernées pour combler ce retard (centre de loisirs des Franches-Montagnes, centre sportif de la vallée de Tavannes, patinoire de Delémont, etc.), on ne peut que déplorer les entraves constatées au niveau du financement. Il y a de quoi décourager une population qui manifeste la volonté de prendre en main son avenir économique et touristique.

### **c) dans le secteur de la construction**

Il est certain qu'une telle situation a des conséquences particulièrement fâcheuses pour la construction. Pour ce secteur, il en est résulté pour l'année 1973 une réduction du contingent de travailleurs étrangers de l'ordre de 10%. D'autre part, les indications obtenues ainsi que l'inventaire des projets de constructions parus dans la « Feuille officielle du Jura » (voir condensé) le prouvent : le chiffre d'affaires des entreprises travaillant dans la construction stagne voire diminue. Il n'est pas inutile de rappeler qu'aucune compensation ne s'opère par l'intermédiaire des travaux d'infrastructure d'importance nationale, le Jura ne bénéficiant pas de telles réalisations, en particulier dans le domaine des routes nationales.

## **2. L'accès aux sources de financement**

Dans ce problème, il y a lieu de tenir compte des difficultés rencontrées dans l'accès aux sources de financement. Ces difficultés tiennent en particulier à la structure du réseau bancaire dans le Jura :

- implantation de nombreuses succursales de la Banque Cantonale de Berne (11) et de la Banque Populaire Suisse (9) ;
- l'Union de Banques Suisses, le Crédit Suisse et la Société de Banque Suisse ne sont installés qu'à Porrentruy et à Delémont pour le dernier institut financier ; de plus, ces installations sont récentes ;
- un nombre limité de banques régionales d'importance réduite.

Cette implantation bancaire se traduit par le fait que de nombreuses requêtes de financement de projets, en particulier dans le domaine de l'infrastructure, sont présentées à la Banque Populaire Suisse ou à la Banque Cantonale. Il est évident que cette concentration des demandes pose quelques problèmes à ces instituts financiers, compte tenu du taux d'accroissement des crédits fixé à 6% pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 1973 au 31 juillet 1974. Ces difficultés ont été mises en évidence dans le rapport d'activité de 1973 de la Banque Cantonale de Berne (pp. 24 et 25). Cette dernière fait état des difficultés qu'elle a eu à respecter les limites fixées, alors que les grandes banques suisses réussissaient à réduire en temps voulu la majeure partie des dépassements de leurs quotes-parts.

Quant aux banques jurassiennes, elles n'ont pas la dimension et les moyens nécessaires pour travailler dans le domaine du financement des projets industriels, touristiques et des travaux publics.

Cette situation n'est certainement pas de nature à faciliter la mobilisation et l'utilisation, du moins partielle, de l'épargne réalisée par la population jurassienne. Il

convient de souligner l'importance des fonds drainés — et non réinvestis dans le Jura — par le canal des sociétés d'assurances ou par l'intermédiaire des émissions d'emprunts. En ce qui concerne les possibilités de crédits offertes par l'AVS, elles sont réservées aux villes de plus de 10 000 habitants, c'est-à-dire pour le Jura à la seule commune de Delémont. Le marché « gris » de l'argent est inaccessible pour la grande majorité des entreprises jurassiennes. En outre, comme dans la plupart des régions rurales, il n'apparaît pas que l'épargne ait diminué dans le Jura.

### **3. La situation économique et démographique du Jura**

Les dispositions prises à l'échelon fédéral dans les domaines de la construction et du crédit sont à l'origine d'effets néfastes sur le développement du Jura (voir condensé). A ce sujet, M. H. Parrat, préfet et président de la Commission jurassienne pour le marché de la construction, a apporté, en introduction de la séance du 4 avril 1974, un certain nombre d'indications chiffrées sur l'évolution économique, démographique et du marché de la construction.

Ces renseignements sont confirmés par le fait que les districts de Porrentruy, Delémont et Moutier, regroupés dans le cadre d'Inter-Jura, ont obtenu de la part des services fédéraux compétents une reconnaissance de principe comme région de montagne au sens de la future loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne. Il est très vraisemblable que d'autres parties du Jura seront mises prochainement au bénéfice de cette reconnaissance. Cette dernière signifie que la région connaît par rapport à la moyenne nationale un développement insuffisant. Il est à noter que ce retard économique s'apprécie à l'aide de critères relatifs à la démographie, au revenu (IDN) et à l'équipement collectif.

### **4. Les mesures d'allégement prises par la Confédération**

#### **a) dans le domaine de la construction**

A la suite des interventions des autorités cantonales, régionales et communales, la grande majorité des communes jurassiennes ont été soustraites de l'interdiction de démolir et de construire. Cette libération était nécessaire, encore qu'il ne faille pas oublier que pour être efficace, cette mesure devrait également s'appliquer aux communes principales. En effet, les chefs-lieux des trois districts de Porrentruy, Delémont et Moutier sont appelés à devenir les centres régionaux de cette région Inter-Jura. Cette levée de l'interdiction est nécessaire pour permettre à ces localités d'exercer leur rôle d'entraînement pour l'économie jurassienne. D'ailleurs, il devrait en être de même pour les autres communes du Jura encore soumises à cette interdiction. Mais, la suppression de cette interdiction n'aura guère d'effets favorables sur l'économie jurassienne si la réalisation des projets est compromise par les difficultés et les obstacles rencontrés dans le domaine du crédit.

#### **b) dans le domaine du crédit**

Le Conseil fédéral, en collaboration avec la Direction de la Banque Nationale, a alloué aux banques un quota supplémentaire de 500 millions de francs dans le but de prévenir les rigueurs que la limitation des crédits pourrait entraîner dans la construction de logements à loyer modéré et dans les travaux urgents d'équipement. Toutefois, dans le contexte financier actuel, la procédure d'imputation à ce contingent spécial appelle certaines considérations. Il convient d'abord de remarquer qu'à l'exception d'une seule requête, toutes les demandes d'imputation en provenance du Jura pour des projets d'infrastructure ont reçu une suite favorable de la part de la BNS. Il est certain que ces réponses positives ont facilité le lancement de plusieurs travaux d'équipement. Cependant, dans d'autres cas, l'imputation

à ce quota supplémentaire n'a pas été une mesure suffisante pour permettre la réalisation des projets prévus.

En effet, il ne faut pas oublier que selon l'arrêté fédéral sur l'encadrement du crédit en 1973/1974 du 22 août 1973, les banques sont en principe tenues de financer au moyen de leur quota ordinaire d'accroissement une partie des projets dont elles demandent l'imputation au contingent spécial (art. 2, al. 3). Or, il s'est révélé que, malgré une imputation dans des proportions appréciables, les banques ont été dans l'impossibilité d'assurer leur part dans le cadre de leur quota ordinaire, celui-ci étant épuisé.

D'autre part, les dispositions légales prévoient que les demandes d'imputation ne concernent que les crédits qui seront effectivement versés par la banque entre le 1<sup>er</sup> août 1973 et le 31 juillet 1974 (art. 2, al. 4). Plusieurs banques étaient en mesure d'assurer cette première tranche de financement. Toutefois, par la même occasion, elles devaient s'engager pour le financement total du projet, dont le coût s'élevait parfois à plusieurs millions de francs. Compte tenu de la situation financière actuelle, ces banques n'ont pas été à même de prendre en charge le financement de ces travaux, malgré une imputation au quota des 500 millions et la possibilité de payer la première tranche.

### **5. La nécessité de réexaminer ces dispositions**

Vous comprendrez qu'une telle situation a de quoi inquiéter les responsables — en particulier les autorités communales — du développement économique du Jura. Celui-ci ne prétend pas être un cas particulier en Suisse. Mais il fait partie des régions dites « marginales » et pré-téritées, qui sans avoir contribué de façon excessive à la surchauffe économique, sont néanmoins victimes des mesures conjoncturelles.

Encore une fois nous n'avons pas la prétention de présenter un tableau exhaustif de la situation. Mais les renseignements apportés sont plus que des indices. Ils apportent la confirmation que ces mesures se traduisent pour le Jura, non par un ralentissement de l'expansion, comme c'est le cas actuellement dans les régions développées du pays, mais par une stagnation économique. Preuve en est l'évolution démographique défavorable enregistrée ces dernières années par le Jura et en particulier par ses principales localités.

On peut donc se demander si ces mesures destinées à maîtriser la conjoncture, spécialement dans le domaine du crédit, se justifient encore dans le contexte économique et financier actuel. Peut-être sont-elles nécessaires dans l'optique de la croissance globale de la Suisse ? Mais il s'agit de tenir compte des situations différentes suivant les régions. Les mesures d'allégement prises jusqu'à maintenant vont dans ce sens. Cependant, elles sont très insuffisantes, même compte tenu de l'accroissement supplémentaire de 1 % des crédits, qui vient d'être fixé par la BNS. C'est pourquoi, il nous apparaît indispensable de réexaminer les dispositions d'application de ces arrêtés fédéraux, afin de tenir compte de leurs effets néfastes sur le développement économique de certaines parties du pays et du Jura en particulier.

Nous vous remercions par avance de la bienveillance avec laquelle vous étudierez notre requête et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom des participants de la séance  
du 4 avril 1974 à Delémont

Commission jurassienne pour la stabilisation  
du marché de la construction

Le président : H. PARRAT